

Aides accordées après enquête sociale : (attribuées, en fonction des crédits disponibles)

Secours : aide exceptionnelle accordée aux agents ayant des difficultés financières et passagères par suite d'événements imprévus ;

Prêts à court terme et sans intérêts : aide accordée aux agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide à caractère définitif.

Autres aides :

Logements sociaux : des logements HLM peuvent être attribués par les services de la Préfecture : les demandes sont à déposer à la DAGEJ au Rectorat.

Chèques vacances : ils reposent sur une épargne du salarié augmentée d'une participation de l'employeur. Ils proposent des réductions et des offres privilège sous forme de coupons à détacher.
Se connecter sur le site : www.mfpservices.fr

Aides ménagères à domicile et travailleuses familiales : personnels actifs en retraite affiliés ou non à la MGEN ne disposant pas des ressources suffisantes pour supporter des dépenses de cette nature.

S'adresser à la MGEN.

Mise en place de conseil budgétaire & de consultations psychologiques :

Les personnels peuvent bénéficier de façon gratuite et anonyme de cette consultation après contact avec l'assistant social ou s'y rendre volontairement.

Ces consultations se déroulent dans les locaux de la MGEN sur rendez-vous.

Insertion des personnels handicapés :

Afin de faciliter l'insertion des personnels handicapés, des études et des aménagements de postes de travail sont possibles.

Rectorat de l'Académie de Corse- DAGEJ - Action sociale

✉ Bd Pascal Rossini - BP 808 20192 AJACCI O CEDEX 4

☎ 04.95.50.33.83

Assistant Social des personnels de l'Académie de Corse Anthony Esposito

Inspection académique de la Haute Corse

✉ Le Palais de la Mer - BP 177 - 20293 BASTIA CEDEX

☎ 04.95.34.59.47

Conseillère Technique du Recteur Mireille Battesti

Inspection académique de la Corse du Sud

✉ Bd Pugliesi Conti - BP 832 - 20192 AJACCI O

☎ 04.95.51.59.51

MGEN de la CORSE DU SUD ✉ Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCI O ☎ 0821.209.201

MGEN de la HAUTE CORSE ✉ Quartier Recipello
20200 BASTIA ☎ 0821.209.202

ACTION SOCIALE

Site internet :

<http://www.ac-corse.fr/SOCIAL>

Information destinée
aux personnels de l'Education Nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Exercice 2008/2009

Les bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou de détachement à l'éducation nationale (enseignement public ou privé) ;
- les retraités
- les ayants causes : veuf ou veuve ou orphelin d'un agent de l'éducation nationale
- les agents non titulaires contractuels de droit public.

Prestations sociales facultatives :

Les A.S.I.A (actions sociales d'initiative académique) ne sont accordées que dans la limite de l'enveloppe disponible et à condition d'avoir un **quotient familial inférieur ou égal à 12400 euros** (revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition sur le revenu divisé par le nombre de parts fiscales)

✧ **aide pour séjour linguistique** : Cette aide vise à prendre en charge une partie des frais supplémentaires due aux déplacements entre le Continent et la Corse **jusqu'à concurrence de 460 €** ;

✧ **aide juridique** : Cette aide a été créée uniquement pour les divorces et le recouvrement des pensions alimentaires.
Montant maximum 460€ ;

✧ **aide à la caution** : Cette ASIA vise à alléger les frais de caution, lors de l'entrée dans un nouveau logement.
Montant maximum 460€.

✧ **aide pour frais d'études** : Cette aide a pour but d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières pour la poursuite d'études de leurs enfants.
Montant maximum 460€ ;

✧ **aide à l'installation des personnels**: à la condition d'être stagiairisé ou titularisé dans l'année et d'apporter la preuve du déménagement généré par la nouvelle situation administrative.

En liaison avec la MGEN de votre département :

✧ **aide au logement sanitaire** : attribuée pour l'hébergement des proches d'une personne hospitalisée.

✧ **aide aux handicapés** : Cette aide vise à aider toute demande faite par des handicapés

✧ **aide complémentaire** après remboursement de frais occasionnés par un déplacement pour raison de santé, sur critères financiers.

✧ **aide aux orphelins** : Cette aide est destinée aux orphelins majeurs à la recherche d'un emploi définitif ou poursuivant des études supérieures.

Prestations interministérielles :

(taux 2009)

☞ **Aide à la famille** : (Critères de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12400 euros).

- **allocation aux mères séjournant en maison de repos avec les enfants** ♦ 20,29 €/jour

- **Centres aérés**

Pour les enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour. Le centre doit être agréé Jeunesse et Sports
montant : 4,77 euros par jour ou 2,39 euros par demi-journée.

- **Colonies (agréées Jeunesse et Sports).**

Pour les enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ; (45 jours par an maximum).
montant : 6,59 euros par jour (4-12 ans) et 9,99 euros (13-18 ans).

- **Maisons familiales, villages vacances, gîtes ruraux**

Pour les enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ; 45 jours par an maximum.
montant : 6,59 euros par jour en ½ pension ou location et 6,95 euros en pension complète.

- **Séjours linguistiques** :

Pour les enfants de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ; 21 jours par an maximum.
montant : 6,59 euros par jour (- de 13 ans) et 9,99 euros (de 13 à 18 ans).

- **Classes d'environnement**

- un seul séjour par année scolaire ; 5 jours minimum, 21 jours maximum.
montant : 3,25 euros par jour et

68,40 euros pour 21 jours.

☞ **Enfants Handicapés** :

- **Allocation aux parents d'enfant handicapé**

L'enfant doit avoir moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). pour les enfants en internat, versement uniquement pour les périodes de retour au foyer.
montant : 143,84 euros par mois.

- **Allocation spéciale aux parents d'enfant handicapé étudiant ou en apprentissage non rémunéré**

Le jeune doit avoir de 20 à 27 ans avec incapacité de 50 % au moins et ne pas bénéficier de l'AAH.
montant : 113,36 euros par mois.

- **Séjours en colonies spécialisées pour handicapés**

Le séjour doit se dérouler dans un centre de vacances agréé spécialisé (autre qu'un centre MGEN).
montant : 18,82 euros par jour (45 jours par an maximum) quel que soit l'âge sous condition d'être à la charge fiscale des parents.

- **Séjours d'enfants handicapés en maisons familiales, gîtes ou VVF agréés.**

L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans, atteint d'une incapacité d'au moins 50 %.
montant (45 jours/an maximum) : 6,59 euros par jour en ½ pension ou location 6,95 euros par jour en pension complète

☞ **Restauration** :

- Participation au prix des repas servis dans les cantines et restaurants administratifs - subvention versée directement au restaurant administratif ayant signé une convention ♦ 1,08€ (CROUS CORTE, I UFM AJACCIO et U LICETTU AJACCIO).